

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIONNELLES DU SDIS POUR L'ANNEE 2019**

Dans le cadre de la démarche de pilotage de la performance actée au sein de l'établissement public et dans le respect des dispositions de l'article 59 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, je vous propose d'étudier l'évolution des charges et des ressources prévisionnelles du service pour 2019.

Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit strictement dans le cadre de la nouvelle convention financière pluriannuelle pour la période 2018 à 2020 avec le conseil départemental de la Sarthe.

La présentation de ce rapport prend en compte le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, ce présent rapport inclut désormais les dispositions de la loi n°2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ; et les dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Dans ce cadre, le débat d'orientations budgétaires s'articule désormais sous la forme suivante :

- A/ Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019,
- B/ Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable,
- C/ Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

A. LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Après une étude prospective de l'exécution budgétaire de l'année 2018, et avec les réserves qu'il convient de prendre, les indicateurs clefs de l'état financier du SDIS restent favorables pour l'année 2018 et devraient présenter des niveaux se rapprochant de ceux de l'année précédente.

Pour l'année 2017, ceux-ci se présentent comme suit (source analyse financière de la pairie départementale) :

- Des charges réelles représentant 52€/habitant pour une moyenne de 70 € avec près de 80 % de charges des personnels,
- Des dépenses d'équipement directes de 10 €/habitant pour une moyenne identique de 10 €,
- Une capacité d'autofinancement nette des remboursements d'emprunt de 4683 k€, soit un montant de 8€/habitant pour une moyenne de 5€,
- Un fonds de roulement de 4744 k€ qui correspond à 47 jours de dépenses réelles totales pour une moyenne, de 45 jours,
- Un endettement de 10953 k€ qui représente 19€/habitant pour une moyenne de 27€/habitant. (aucun emprunt structuré),
- Le poids de la dette en année de CAF de 1,86 ans contre une moyenne de 3,70 ans.

Pour l'année 2019, les charges à caractère général resteraient contenues et les dépenses des personnels également.

Le concours de caporal organisé cette année à l'échelon zonal permettra de procéder au recrutement de 8 sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} mars 2019 à la suite des départs à la retraite .

Pour ce qui concerne les emprunts en cours, les conditions sont favorables pour le remboursement partiel d'un emprunt de 500 k€ à taux variable (permettant d'économiser environ 65 k€ et d'anticiper l'augmentation annoncée du taux de l'euribor 3 mois) : cette opération peut être validée lors de la DM3 et vous sera présentée dans le prochain rapport.

Le niveau du fonds de roulement constaté à la fin de l'année 2018 devrait permettre de poursuivre une politique dynamique d'investissement, dans le respect du projet de service 2018-2020, tout en limitant le recours à l'emprunt.

Pour l'année 2019, le recours à l'emprunt ne devrait pas être nécessaire.

Deux dossiers méritent toutefois l'attention :

- Les travaux d'isolation du centre de secours de Le Mans Degré (2,5 millions d'euros /emprunt nécessaire)
Le Mans Métropole n'a pas apporté de réponse sur la restitution des locaux à la suite du déménagement d'une partie des services dans les locaux de l'ancienne direction.
Ce point est un préambule indispensable pour commencer cette opération qui doit porter sur l'ensemble des façades, y compris celles concernées par le Mans Métropole.

Cette opération peut faire l'objet d'une AP/CP dont la première tranche des travaux ne pourra être effective qu'à partir de 2019.

- L'habillement dont l'évolution normative et les problématiques associées en terme de nettoyage et de contrôle auront des impacts organisationnels et financiers très difficiles à évaluer à ce jour et dépendants de la politique retenue :
 - ↳ soit par l'acquisition de nouveaux effets (2,5 millions d'euros sur la base de la dotation actuelle / laverie interne non chiffrée/ besoins de locaux et d'effectifs non évalués ...),
 - ↳ soit par la location des effets avec une prestation complète de lavage et de distribution,
 - ↳ soit par une solution mixte.

Le nombre d'interventions pour secours à personne reste dans une tendance à la hausse de plus de 10%.

D'un point de vue financier, cette augmentation est « absorbée » par la baisse du nombre d'interventions pour les destructions de nids d'hyménoptères (2 000 interventions en moins). Ce dossier n'en reste pas moins préoccupant sur l'aspect de la sollicitation des VSAV et des capacités du SDIS à y faire face.

Les provisions ont été « fléchées » notamment une provision pour risques pour faire face à une intervention d'envergure majeure.

Comme vous le savez, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné au montant global des contributions de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac au cours des douze derniers mois (de juillet 2017 à juillet 2018) conformément à l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Ce taux est égal à 2 %.

La nouvelle convention triennale entre le SDIS et le département suit désormais le même mécanisme avec une augmentation maximale de sa contribution équivalente à ce taux.

Ainsi, les simulations financières pour l'année 2019 permettent de vous proposer de maintenir l'évolution des contributions sur le même taux que l'année précédente, à savoir **un taux de 0.68%**, contre un taux d'inflation de 2 %, soit un écart entre ces 2 taux de près de 240 k€ pour la contribution du département , de près de 130 k€ pour le Mans Métropole et 80 k€ pour les communes et EPCI.

1. LES RESSOURCES PREVISIONNELLES DU SERVICE EN 2019

1.1. Les recettes d'investissement

1.1.1. Les dotations diverses

L'établissement public bénéficie du fonds de compensation de la TVA au titre des investissements réalisés l'année N-1. Les dépenses éligibles à ce fond concernent les acquisitions de matériels, équipements et infrastructures ainsi que les travaux de réhabilitation, d'extension et de construction des centres d'incendie et de secours.

◇ *Pour rappel, les articles 34 et 35 de la loi de finances 2016 modifiant l'article L1615-1 du code général des collectivités territoriales, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi les dépenses figurant au compte 615221 sont intégrées dans le calcul du montant du FCTVA au titre de l'année 2019 et font l'objet d'une comptabilisation en section de fonctionnement dans le compte 744.*

Une somme prévisionnelle de 800 000 € sera inscrite compte tenu des dépenses déjà réalisés sur les 3 premiers trimestres 2018.

Pour information, le taux de remboursement de la TVA pour 2019 est de 16,404%.

1.1.2. Les subventions d'investissement

Ces subventions d'investissement correspondent à la participation des communes et des EPCI bénéficiaires d'une construction et/ou extension de caserne ainsi qu'à la participation du Département respectivement à hauteur de 15% et de 35% du montant hors taxes de l'opération bâtementaire.

Une somme prévisionnelle de 155 000 € sera inscrite pour le projet de budget 2019 au vu des travaux immobiliers inscrits au plan prévisionnel des infrastructures.

1.1.3. L'emprunt

Le SDIS de la Sarthe a pour principe de ne financer par l'emprunt que les opérations du plan infrastructures ainsi que certaines opérations particulières. Pour 2019, les besoins de financement concerneront les extensions de Challes, de Noyen sur Sarthe, de Vallon sur Gée, de Souigné sous Ballon.

Une première inscription de crédits pour la caserne de Degré au titre des travaux d'isolation est également prise en compte.

◇ A ce titre, pour financer les projets ci-dessus cités, le montant de l'emprunt se situera autour de 1 500 000 € avec un encours estimé à 10,05 M€ au 31 décembre 2018.

La capacité d'extinction de la dette restera à un niveau raisonnable, à savoir en dessous de 3 ans en 2019.

La structure de la dette et de son encours vous est détaillée ci-dessous.

Synthèse de la dette du SDIS de la Sarthe au 11/09/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 350 104 €	2,19%	14 ans et 9 mois	7 ans et 8 mois	10

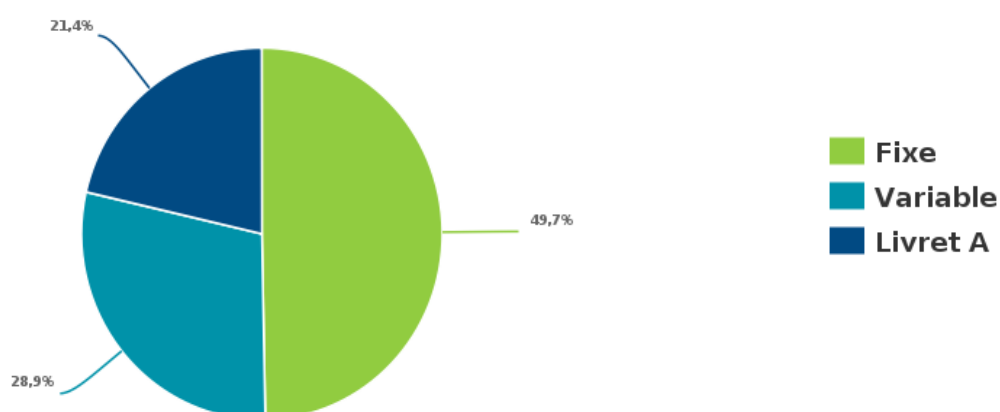
Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	10	10 350 104 €	2,19%
Total dette	10	10 350 104 €	2,19%

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 144 288 €	49,70%	3,12%
Variable	2 992 358 €	28,91%	0,91%
Livret A	2 213 459 €	21,39%	1,75%
Ensemble des risques	10 350 104 €	100,00%	2,19%

Dette par type de risque

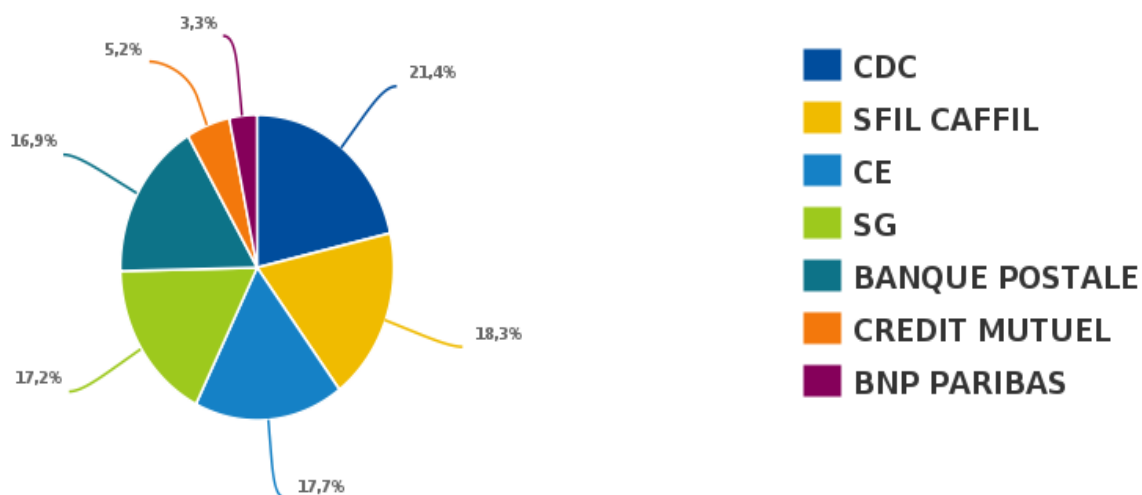


© Finance Active

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 213 459 €	21,39%
SFIL CAFFIL	1 897 500 €	18,33%
CAISSE D'EPARGNE	1 829 809 €	17,68%
SOCIETE GENERALE	1 785 000 €	17,25%
BANQUE POSTALE	1 750 977 €	16,92%
CREDIT MUTUEL	535 563 €	5,17%
BNP PARIBAS	337 797 €	3,26%
Ensemble des prêteurs	10 350 104 €	100,00%

Dette par prêteur



© Finance Active

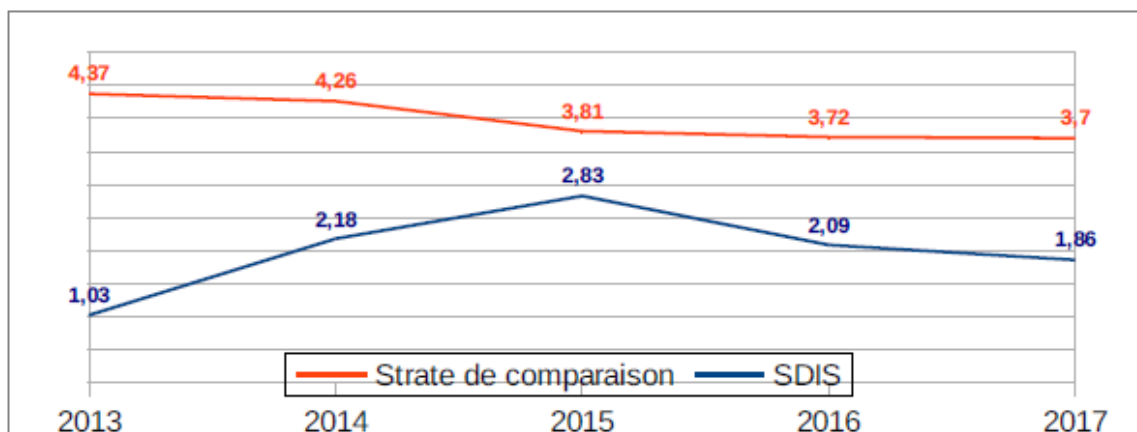
Capacité d'extinction de la dette

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Ce ratio se calcule au compte administratif, aussi vous constaterez ci-dessous que l'encours de dette en année de capacité d'autofinancement (CAF) se situe au 31 décembre 2017 à 1,86 années du fait du non recours à l'emprunt au cours de l'exercice budgétaire 2017.

Il est à noter que l'endettement du SDIS ne comprend aucun emprunt structuré.



Evolution prévisionnelle de l'épargne brute et de l'épargne nette sur la période 2018-2020

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « capacité d'autofinancement » (CAF).

Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

	2017 (CA 2017)	2018 (chiffres DM 3 2018)	2019 (chiffres BP 2019)
Epargne brute	6 250 870 €	4 140 994 €	4 237 243 €
Epargne nette (épargne brute – capital des emprunts)	5 050 010 €	2 740 994 €*	3 357 243 €

*y compris le remboursement anticipé partiel de l'emprunt de la Banque Postale

1.1.4. La dotation aux amortissements

Cette dotation comprend les amortissements des investissements en matériels et les amortissements sur les opérations de travaux des casernes. Ces derniers donnent lieu à une neutralisation à hauteur de 55% sur l'année 2019 avec notamment la déduction des subventions d'investissements versées dans le cadre des projets immobiliers.

Une somme prévisionnelle de 5 235 000 € sera ainsi inscrite (3 435 000 € pour les immobilisations corporelles et incorporelles et 1 800 000 € pour les bâtiments) en fonction des investissements réalisés sur les 3 premiers trimestres de l'année 2018.

1.2. Les recettes de fonctionnement

1.2.1. Les contributions des communes, des EPCI et du Département de la Sarthe

Pour mémoire, le montant global de ces contributions évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac sur une période de 12 mois (application de la période de juillet 2017 à juillet 2018). L'année 2018 est marquée par une augmentation significative de l'inflation de l'ordre de **2,00%**, ayant une répercussion directe sur le montant des contributions communales et des EPCI.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle financière avec le conseil départemental de la Sarthe, le taux de 2% constitue la limite maximale du taux d'évolution de l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI au titre de l'année 2019.

Au vu de ce taux d'inflation significatif, il vous est proposé de reconduire le taux appliqué à l'exercice 2018, à savoir 0.68% à l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI pour un montant de 6 329 836 €.

Depuis 2012, la sollicitation opérationnelle des agents territoriaux ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires est prise en compte dans le calcul des contributions des communes et EPCI. Cette possibilité étant offerte aux SDIS par la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

Pour rappel, la réduction de la contribution qui est concédée comprend une part forfaitaire liée au nombre d'agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires employés par la commune ou l'EPCI concerné et une part variable liée à la sollicitation réelle constatée à l'année N-2. Au titre de l'année 2019, le montant des dégrèvements consentis s'élève à 131 086 €. Ce chiffre est intégré dans l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI qui s'élève à **6 460 922 euros**.

Dans le cadre de l'application de la convention triennale 2018-2020, la participation du Département de la Sarthe pour l'exercice 2019 s'établit à **18 521 966 €**, sur la base d'une évolution de **0.68%**.

La contribution de le Mans Métropole s'établit à **9 815 883 €**, sur la base d'une évolution de **0.68%**.

Sur ces bases, le montant total des contributions et des recettes du SDIS de la Sarthe pour l'année 2019 s'établirait à **34 798 771 €**.

1.2.2. Les produits des services

Il s'agit ici des recettes perçues par l'établissement public notamment dans le cadre des épreuves des 24 heures du Mans, des services de sécurité, des carences d'ambulances, des interventions sur le réseau autoroutier et des remboursements des assurances.

Au regard de l'exécution budgétaire annuellement constatée sur la période triennale précédente, une somme de 525 000 € sera inscrite au titre de l'année 2019.

1.2.3. Les atténuations de charges

Il s'agit ici de tous les remboursements perçus sur les rémunérations du personnel (congés de paternité, le fond national de compensation du supplément familial de traitement, mise à disposition..). Une somme de 100 000 € sera inscrite à ce titre.

1.2.4. La neutralisation des amortissements

Comme précédemment indiqué, la neutralisation des amortissements sur les casernes tient compte notamment des amortissements des subventions d'investissement versées dans le cadre du plan infrastructures ; ainsi la neutralisation est effectuée à hauteur de 1 000 000 € (soit un pourcentage de 55%) pour une dotation globale de 1 800 000 €.

1.2.5. Autres recettes de fonctionnement

Le Département verse également, à travers la perception de sa dotation globale de fonctionnement, la dotation globale d'équipement pour une somme de 208 000 €.

Une nouvelle recette de fonctionnement correspondant au FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments est inscrite à hauteur de 25 000 € au titre de l'année 2019 ; un compte budgétaire spécifique est désormais créé en 744.

LES CHARGES PREVISIONNELLES DU SERVICE EN 2019

1.3. Les dépenses de fonctionnement

1.3.1. Les charges financières

Le SDIS de la Sarthe n'ayant pas contractualisé de nouvel emprunt pour l'année 2018, le montant des intérêts financiers pour 2019 baisse de près de 15% pour atteindre une somme estimative de 230 000 €. Cette baisse est renforcée avec le remboursement anticipé partiel d'un emprunt de la Banque Postale effectué lors du dernier trimestre 2018 pour une somme globale 522 000 €.

Pour rappel, notre capacité d'extinction de la dette se situera en dessous de 3 ans pour un encours de dette de 10.05 millions d'euros en début d'année (par référence à la présentation faite au paragraphe 1.1.3).

1.3.2. Les charges générales

Le taux d'évolution de ces charges devrait autour de 1,35% pour une somme globale de 5 810 000 € en prenant en compte les évolutions suivantes :

En diminution

- Une diminution du poste budgétaire autres frais divers de près de 22% (baisse de 64 500 €) compte tenu de l'absence de frais d'organisation aux concours de sapeurs pompiers professionnels,
- Une diminution du poste budgétaire entretien et réparation sur autres biens mobiliers de près de 15% (baisse de 8 000 €) compte tenu du réajustement des crédits sur la maintenance curative sur la maison à feu,
- Une diminution du poste budgétaire des produits d'interventions de près de 10% (baisse de 7 500 €) compte tenu de la réduction significative des interventions de destructions des nids d'hyménoptères,

En augmentation

- Le poste budgétaire relatif aux produits pharmaceutiques avec une augmentation de 21.88 % soit une somme complémentaire de 35 000 € avec d'une part, la mise en place de nouveaux kits de secours dans les CCF, et d'autre part, le remplacement des lots de médicaments du lot PRV-NRBCE fournis par l'Etat,
- Le poste budgétaire relatif aux organismes de formation externes avec une augmentation de près de 17% soit une somme complémentaire de 50 000 € qui prend en compte, d'une part, les formations des officiers sapeurs-pompiers à l'ENSOSP et d'autre part, des formations informatiques et techniques pour les agents du SDIS.
- Le poste budgétaire relatif à l'entretien et réparations sur les biens mobiliers avec une augmentation de 11.50 % soit une somme complémentaire de 30 000 € pour la maintenance curative du parc roulant,
- Le poste budgétaire relatif à la publicité, publications et relations publiques avec une augmentation de 14.30 % soit une somme complémentaire de 12 000 € avec le lancement d'une campagne de promotion en faveur des sapeurs pompiers féminins.

1.3.3. Les charges de personnel

Dans le cadre de l'application du décret du 24 juin 2016, annoncé dans la circulaire d'application de la loi Notre (art 107) qui modifie la liste des éléments à présenter dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il convient désormais de préciser pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice connu :

- La structure des effectifs
- Dépenses de personnel :
 - Le traitement indiciaire
 - Les régimes indemnitaires
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - Le montant des heures supplémentaires rémunérées
 - Le montant des avantages en nature versés

- La durée effective du travail
- L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de budget

Pour l'exercice 2019, les effectifs budgétaires se décomposent comme suit :

- 295 sapeurs-pompiers professionnels dont 232 de catégorie C, 31 personnels de catégorie B et 32 de catégorie A.
- 78 personnels administratifs et techniques dont 46 de la filière administrative et 32 de la filière technique.

➤ Les dépenses de personnel :

La NBI totale : 72 968 € : 61 824 € pour les SPP et 11 144 € pour les PATS

Le régime indemnitaire : total : 4 784 506 €, pour les SPP : 4 234 491 €, pour les PATS : 550 015 €

Avantages en nature : 108 530 € pour les SPP (logement pour nécessité absolue de service)

Heures supplémentaires : 93 851 €, dont SPP 54 525 € et 39 326 € PATS

Salaires de base indiciaire : total : 8 777 471 €, dont SPP 7 014 024 € et PATS : 1 763 447 €

La durée effective de travail : le seuil des 1607 heures est en vigueur pour l'ensemble des personnels.

➤ Les évolutions des charges de personnel sur l'exercice 2019 :

Les charges de personnel se stabilisent pour se situer autour de 25 500 000 € en prenant en compte essentiellement les évolutions suivantes :

- la révision des grilles indiciaires pour l'ensemble des filières A B et C dans le cadre de l'application de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.R.C.) :

Pour l'année 2019, l'incidence financière prévisionnelle est fixée à 40 000 € (salaires et charges patronales comprises), répartie de la manière suivante :

-27 000 € pour la filière C : 17 000 € pour la filière sapeur-pompier et 10 000 € pour la filière administrative et technique,

-4 000 € pour La filière B : 1 800 € pour la filière sapeur-pompier et 2 200 € pour la filière administrative et technique,

-9 000 € pour la filière A : 8 000 € pour la filière sapeur-pompier et 1 000 € pour la filière administrative et technique,

- les avancements d'échelon au titre de l'année 2019 pour une somme prévisionnelle de 110 000 € (salaires et charges patronales comprises), répartie de la manière suivante :

-95 000 € pour la filière sapeur-pompier,
-15 000 € pour la filière administrative et technique.

- L'application de la transformation des primes en points d'indice pour les filières de la catégorie A pour une somme de 2 500 € (charges patronales comprises),
- L'embauche d'un apprenti affecté à la mission hygiène et sécurité pour un coût annuel de 12 000 € (rémunération et charges patronales),
- Une évolution de près de 4.00% des indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers pour un budget total de 4 052 000 € incluant la revalorisation des indemnités à durée non mesurable mise en oeuvre au cours de l'exercice budgétaire 2018.

1.4. Les dépenses d'investissement

→ Le plan infrastructures

- Les projets gérés en autorisations de programme et crédits de paiement

Les réalisations de travaux s'inscriront dans le plan « infrastructures » tel que défini dans le projet de service 2018-2020 pour un montant total estimé pour l'instant à **231 400 €** comprenant les éléments suivants :

La poursuite sur 2019 des opérations immobilières suivantes : Noyen sur Sarthe pour une somme de 50 000 €, de Vallon sur Gée pour une somme de 76 400 € , de Challes pour une somme de 20 000 € et Pruillé l'Eguillé pour une somme de 75 000 €.

L'inscription d'une nouvelle extension : Souligné sous Ballon pour une somme de 10 000 € au titre de l'année 2019 pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 150 000 €.

- Autre projet susceptible d'être en autorisations de programme et crédits de paiement

Le projet de travaux d'isolation du centre d'incendie et de secours de Degré pour une somme de **100 000 €** avec le lancement des premières études nécessaires à ce dossier.

- Les projets gérés hors autorisations de programme et crédits de paiement

Le montant prévisionnel des travaux d'entretien de l'ensemble des centres d'incendie et de secours est de **970 000 €** déclinés comme suit :

- **650 000 €** au titre de l'entretien des centres de secours mis à disposition du SDIS concernant principalement:
 - ✓ Pour les centres de Beaufay, Gesnes le Gandelin, Marolles les Braults, Sainte Jamme et Sougé le Ganelon : opération de désiamantage des locaux pour une somme globale de 300 000 €,
 - ✓ Pour les centres de Chantenay Villedieu, du Grand Lucé et de Vallon sur Gée : aménagements intérieurs pour une somme prévisionnelle de 170 000 €,
 - ✓ Pour le centre de Parigné le Polin, la fin des travaux sur l'année 2019 pour une somme de 90 000 €.
- **200 000 €** au titre de l'entretien des centres d'incendie et de secours propriété du SDIS. Ces travaux d'entretien concernent les casernes construites dans les dernières années.
- **120 000 €** au titre de du développement du plateau technique de Rouez en Champagne dans la perspective de disposer d'un outil de formation performant.

Travaux en cours de réalisation ou d'achèvement en AP/CP	221 400 €
Challes	20 000 €
Noyen sur Sarthe	50 000 €
Pruillé l'Eguillé	75 000 €
Vallon sur Gée	76 400 €
Projets de constructions de casernes à engager en 2019 en AP/CP	-
Projets d'extension de casernes à engager en 2019 en AP/CP	10 000 €

Souligné sous Ballon	10 000 €
Projet travaux d'isolation CSP Degré en 2019	100 000 €
Travaux d'isolation CSP Degré	100 000 €
Projet plateau technique Rouez en Champagne hors AP/CP	120 000 €
Développement du plateau technique de Rouez en Champagne	120 000 €
Travaux sur les centres mis à disposition hors AP/CP	650 000 €
Travaux sur les centres propriété du SDIS hors AP/CP	200 000 €
TOTAL 2019	1 301 400 €

→ **Le plan d'équipement des matériels roulants**

Les acquisitions prévues seront conformes au plan d'équipement tel que défini dans le projet de service 2018-2020 pour un montant total de **2 270 000 €** selon la répartition suivante :

Type de matériel	Montant TTC
1 camion citerne rural moyen (CCRM)	255 000 €
2 camions citernes citernes feux de forêt moyens (CCFM)	420 000 €
6 véhicules de secours et d'aide aux victimes (VSAV)	408 000 €
2 fourgons pompe tonne secours routier (FPTSR)	511 000 €
Réparations sur véhicules	60 000 €
1 camion porte cellule 4X4	160 000 €
1 camion porte véhicules	45 000 €
1 révision décennale des échelles	55 000 €
Aménagements véhicules	10 000 €
5 véhicules légers	90 000 €
2 véhicules légers hybrides	38 000 €
2 véhicules légers hors chemin	48 000 €
2 véhicules tous usages	50 000 €
1 véhicule atelier	120 000 €
TOTAL 2019	2 270 000 €

→ **Le plan d'équipement des matériels non roulants**

Les acquisitions prévues seront conformes au plan d'équipement tel que défini dans le projet de service 2018-2020 pour un montant total de **1 008 000 €** selon la répartition suivante :

Type de matériel	Montant TTC
Matériels risques chimiques	22 000 €
Matériels plongeurs	14 000 €
Matériels milieux périlleux	12 000 €
Matériels sauvetage déblaiement	17 000 €
Petits matériels incendie et divers	350 000 €
Habillement	370 000 €
Matériels VSAV	100 000 €
Matériels de santé	30 000 €
Matériels sport	23 000 €
Matériels de formation	70 000 €
TOTAL 2019	1 008 000 €

→ **Le plan d'équipement du service informatique et transmissions**

Les acquisitions prévues sont conformes à ce plan pour un montant de **722 000 €** selon la répartition suivante :

MATERIELS	MONTANT TTC
Logiciels bureautiques et antivirus	90 000 €
Licences antivirus et firewall	5 000 €
Déploiement INTRANET	5 000 €
Outil d'exploitation des données opérationnelles et de l'activité des CIS	35 000 €
Logiciel FOAD	15 000 €
Logiciel gestion du temps	40 000 €
Logiciel cartographie	50 000 €
Outil INTERNET	10 000 €
Logiciel interfaçe IGN Prévention	25 000 €
Logiciel simulation XVR pour la formation	15 000 €
Matériels ANTARES	30 000 €
Gestionnaire voies radio	25 000 €
Pylône amélioration alerte	5 000 €
Migration émetteurs récepteurs pour migration en 173 MHZ	60 000 €
Renouvellement annuel bips	42 000 €
Système de gestion opérationnel	50 000 €
Acquisition onduleurs et batteries	5 000 €
Matériels informatiques (serveurs, micro-ordinateurs, équipements réseaux)	195 000 €
Matériels téléphoniques	8 000 €
Acquisition de photocopieurs	12 000 €
TOTAL 2019	722 000 €

Il est proposé au conseil d'administration à l'issue de ce rapport :

- ⇒ De débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019,
- ⇒ De prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable,
- ⇒ De prendre acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Préambule

La notion de développement durable est un concept apparu en 1987 et défini (Cf. rapport Brundtland) comme étant un développement « **qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins** ». Cette nouvelle approche associe trois piliers interdépendants :

- **l'environnement** avec la préoccupation écologique ;
- **le développement économique**, avec la notion de performance ;
- **le progrès social** avec le volet solidarité.

La combinaison de deux piliers sur trois, permet de dégager les concepts : de développement viable, de développement vivable, et de développement équitable.

La combinaison des trois piliers ensemble crée le concept de développement durable.



Avant 1995, le développement durable n'avait pas de grandes portées juridiques. Depuis, le législateur a fait sien la définition du développement durable en la transcrivant en droit interne dans le code de l'environnement à l'article L.110-1 du code de l'environnement qui précise les cinq finalités du développement durable :

- **la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et ressources**
- **la dynamique de développement suivant les modes de consommation et de production responsables**
- **la lutte contre le changement climatique**
- **l'épanouissement de tous les êtres humains**
- **la cohésion sociale et la solidarité**

Ces finalités nous servons de fil conducteur dans le présent rapport.

Par la suite, deux lois ont officiellement marqué l'entrée du développement durable en France en politique : la loi du 25 juin 1999 « *d'orientation pour l'aménagement du territoire et le développement durable* » et la loi du 13 décembre 2000 relative à « *la solidarité et au développement urbain* ».

En 2005, la charte de l'environnement a acquis valeur constitutionnelle. Cette charte contient plusieurs notions fondamentales telles que le principe de précaution, le principe pollueur-payeur, le principe d'action préventive et de correction, et le principe information-participation.



Cette stratégie nationale est à l'origine de l'adoption des lois Grenelles 1 et 2 (en 2009 et en 2010), plus communément connues sous le terme de « **Grenelle de l'environnement** ».

En 2015, la conférence de Paris sur le climat (COP 21) s'est fixé comme objectif « **une limitation du réchauffement mondial entre 1,5 et 2 degrés d'ici à 2100** ».

Les engagements de la COP 21 ont été repris lors de la COP 22 à Marrakech et lors de la COP 23 qui s'est tenue à Bonn en 2017.

Enfin, l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 renforcent l'intégration du développement durable dans le processus de la commande publique afin de faire de celle-ci **un levier de déploiement des politiques publiques qui soit propice aux exigences de développement durable et à leur mise en application.**

Le décret du 17 juin 2011 pris en application des « lois grenelle » a fixé l'obligation pour les collectivités territoriales de présenter un rapport annuel en matière de développement durable. Cette obligation ne semble pas s'imposer pas aux établissements publics comme le SDIS 72. Cependant, et conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes (CRC), celui-ci a opté pour produire chaque année un tel rapport, preuve de son implication sur la thématique du développement durable.

Ce rapport, présenté aux élus lors du débat d'orientation budgétaire, recense :

- **les actions déjà mises en œuvre par le SDIS 72 en matière de développement durable ;**
- **les perspectives d'avenir et notamment des actions qui restent à finaliser ou à développer.**

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information.



Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

	FINALITE 1 : Préservation de la biodiversité, protection milieux et ressources	
	<u>Actions mise en œuvre</u>	<u>Actions à mettre en œuvre</u>
Aménagements et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de la première caserne certifiée haute qualité environnementale (HQE) en France (Montfort-le-Gesnois) - Outils de gestion et de maîtrise des flux (éclairage, climatisation minimum, isolation des bâtiments...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les bonnes pratiques acquises en matière d'aménagements et d'infrastructures - Améliorer la qualité des bâtiments et du stockage des déchets - Mettre en place un « <i>guide qualité</i> » en matière d'aménagements et d'infrastructures des constructions durables (à distribuer aux entreprises soumissionnaires)
Réduction et gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion de la « charte chantier propre » dans le marché de travaux « Le Mans sud métropole » - Distinction entre les déchets ultimes et les déchets recyclables 	<ul style="list-style-type: none"> - Réadapter la charte « chantier propre » et en faire un modèle unique pour tous les marchés de travaux - Améliorer le tri sélectif : recenser les déchets produits par les services et mettre en place une politique de gestion adaptée - Recrutement d'un stagiaire, de niveau ingénieur, afin de redéfinir les processus de la logistique
Récupération et gestion d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de cuves de récupération d'eaux de pluie dans 4 casernes - Aménagement des stations de lavage des véhicules : système de filtrage pour séparer les hydrocarbures des eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les systèmes de limitation des débits d'eau - Favoriser l'emploi des eaux collectées dans les cuves de rétention lors des manœuvres et des interventions - Définir les cas d'utilisation de la technique opérationnelle du « <i>laisser bruler</i> »
Utilisation de produits d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des critères environnementaux lors des achats des produits d'entretien - Expérimentation de produits écoresponsables et éco-labellisés (ex lavage des mains) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tester des produits innovants dans le domaine de la biodiversité - Favoriser l'usage des produits d'entretien naturels afin de réduire les effets nocifs des produits ménagers classiques

	FINALITE 2 : Modes de production et de consommation responsables	
	<u>Actions mise en œuvre</u>	<u>Actions à mettre en œuvre</u>
Economie solidaire et responsable	<ul style="list-style-type: none"> - En interne, au stade de la définition des besoins, incitation des acheteurs à se positionner sur des notions de développement durable - En externe, insertion systématique d'un préambule « développement durable » dans les consultations de marchés publiques - Utilisation des critères économiques, sociaux et environnementaux dans la chaîne achat - 100% des marchés de travaux intègrent des notions de développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les critères existants d'attribution à vocation développement durable - Développer un outil d'évaluation des impacts environnementaux dans les processus de production des biens et services acquis par le SDIS
Recyclage et valorisation des matières	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des multiples circuits de recyclage des déchets administratifs et opérationnels - Valorisation des biens réformés en utilisant différents procédés de ventes : web enchères, ventes aux agents du SDIS 72, ventes au domaine, commissaires-priseurs, dons 	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser de manière exhaustive les processus de production de déchets - Poursuivre et étudier les points forts/faibles de la chaîne de recyclage - Accompagner les centres de secours dans le domaine du tri sélectif et du recyclage - Développer la performance énergétique en réduisant les consommations d'énergie (détecteurs de lumière, isolation...) et en intégrant d'avantage d'énergies « vertes » - Sensibiliser les agents aux bonnes pratiques d'économie d'énergie
Soutenir une agriculture responsable	<ul style="list-style-type: none"> - Quotas de ressources alimentaires biologiques imposés au prestataire des repas du « centre de secours Le Mans Degré » 	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondir le contrôle sur les engagements du prestataire des repas du « centre de secours Le Mans Degré »

	FINALITE 3 : Lutte contre le changement climatique	
	<u>Actions mise en œuvre</u>	<u>Actions à mettre en œuvre</u>
Economiser l'énergie et miser sur l'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer l'achat de matériel électrique écoresponsable - Mise en place d'un « <i>pôle voitures</i> » pour réduire le parc automobile - Création d'une application informatique de covoiturage dédiée aux agents du SDIS 72 	<ul style="list-style-type: none"> - Former en priorité les agents itinérants à l'éco conduite - Remettre en place des actions de sensibilisation à l'économie d'énergie en direction du personnel du SIDS 72
Réduire les nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du concept « <i>magasin itinérant</i> » - Recours à la FOAD (formation à distance) - Mise en place d'un « <i>mécanicien itinérant</i> » 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les Plan Climat Air Energie Territoriaux - Mettre en place un système de calcul des émissions de CO2 et rendre un rapport relatif aux gaz à effet de serre - Réduire les nuisances sonores (ex : machines à laver) - Recourir à des véhicules innovants VEA (véhicule électrique alternatif) - Evaluer l'impact de l'action « <i>mécanicien itinérant</i> » - Rapprocher au maximum les lieux de formation du territoire
Améliorer la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'opération « <i>développement durable et reforestation d'Intermarché</i> » - Favoriser la dématérialisation - Elaboration d'un « <i>agenda 21</i> » en 2012 - Utiliser le papier recyclé pour certaines éditions dans les centres 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les modes alternatifs de transport (le vélo...) - Adaptation des locaux, notamment au service logistique - Instituer un bilan des bénéfices tirés du présent rapport Grenelle
Réseaux et communication	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'une salle dédiée à la visio-conférence - Utilisation de la CAO à distance (séances d'audioconférences) - Utilisation réseaux sociaux (espace intranet, Facebook) 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'exploitation de la salle visio-conférence. - Développer les réseaux sociaux - Développer l'extranet - Créer une plate-forme dématérialisée d'échange des documents administratifs

	FINALITE 4 : Epanouissement de l'être humain	
	<u>Actions mise en œuvre</u>	<u>Actions à mettre en œuvre</u>
Lutte contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> - Clauses d'exécution sociale garantissant l'égalité professionnelle homme-femme intégrées dans les marchés publics - Création de référents institutionnels spécifiques (réfèrent égalité homme-femme, réfèrent radicalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuer le volet social du développement durable (promouvoir l'achat public socialement responsable, critères et clauses favorisant l'insertion des personnes en difficulté) - Mettre en œuvre une procédure de recrutement pour prévenir des risques de discrimination, notamment des SPV
Bien-être de tous	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan de prévention, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'institution d'une cellule d'écoute, la prise en charge des risques psycho-sociaux et la protection de la santé (assurance prévoyance) - une forte incitation à la pratique sportive (logiciel temps de travail, salles de sports, privatisation piscine, encadrement des séances, par un coach sportif...) - Création d'espaces confort et aménagement des cafétérias - Accueil régulier de stagiaires et de travailleurs en réinsertion - Mesures en faveur du personnel handicapé (taxi pour personne malvoyante, aide à l'acquisition d'appareils auditifs) - Reclassement du personnel opérationnel - Recours à l'ergonomie (ex : adaptation de postes de travail au central d'appel CODIS (bureaux, sièges...)) 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le plan de prévention de l'année précédente - Créer une charte des valeurs partagées entre les PATS, SPP et SPV - Mener une réflexion sur le « télétravail » - Rédiger un livret d'accueil dématérialisé pour les nouveaux arrivants - Poursuivre la politique de désamiantage pour mieux garantir la santé du personnel au travail - Engager une culture « développement durable » auprès des agents du SDIS72, désigner un agent référent - Développer des outils de pilotage pour mettre en exergue les points primordiaux du développement durable

	FINALITE 5 : Cohésion sociale et solidarité	
	<u>Actions mise en œuvre</u>	<u>Actions à mettre en œuvre</u>
Favoriser la participation et le dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> - Les cérémonies officielles (médailles, départ retraite, Stes Barbes) - Les instances officielles - Réseau et mouvement associatif (amicale, association du personnel pour le CNAS, UDSP) - Lieux de rencontre et de vie sociale : les foyers 	<ul style="list-style-type: none"> - Instaurer un espace de dialogue à vocation « <i>développement durable</i> » sur intranet - Cartographier les flux de communication - Développer les réunions de service - Instituer au besoin des groupes de travail par thématique
Les actions de coopération externes	<ul style="list-style-type: none"> - Recours aux mutualisations d'achats publics (groupements de commande, conventions diverses...) - Affiliations à diverses centrales d'achats - Participation au Réseau Grand Ouest (RGO) 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les mutualisations (services administratifs, données informatiques...) et rechercher toutes nouvelles pistes pertinentes de coopération et de mutualisation

RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE AU SEIN DU SDIS DE LA SARTHE

I- Les indicateurs

1.1 Les effectifs



Mise à l'honneur des femmes sapeurs-pompier lors de l'avant-première du film « les hommes du feu », le 27 juin 2017

Au 1^{er} septembre 2018, le SDIS de la Sarthe est composé de 425 femmes sapeurs-pompier. Soit 18 % pour un effectif national de 15%

Le SDIS compte 402 femmes SPV (sur 2169 SPV soit 19% des SPV sont des femmes).

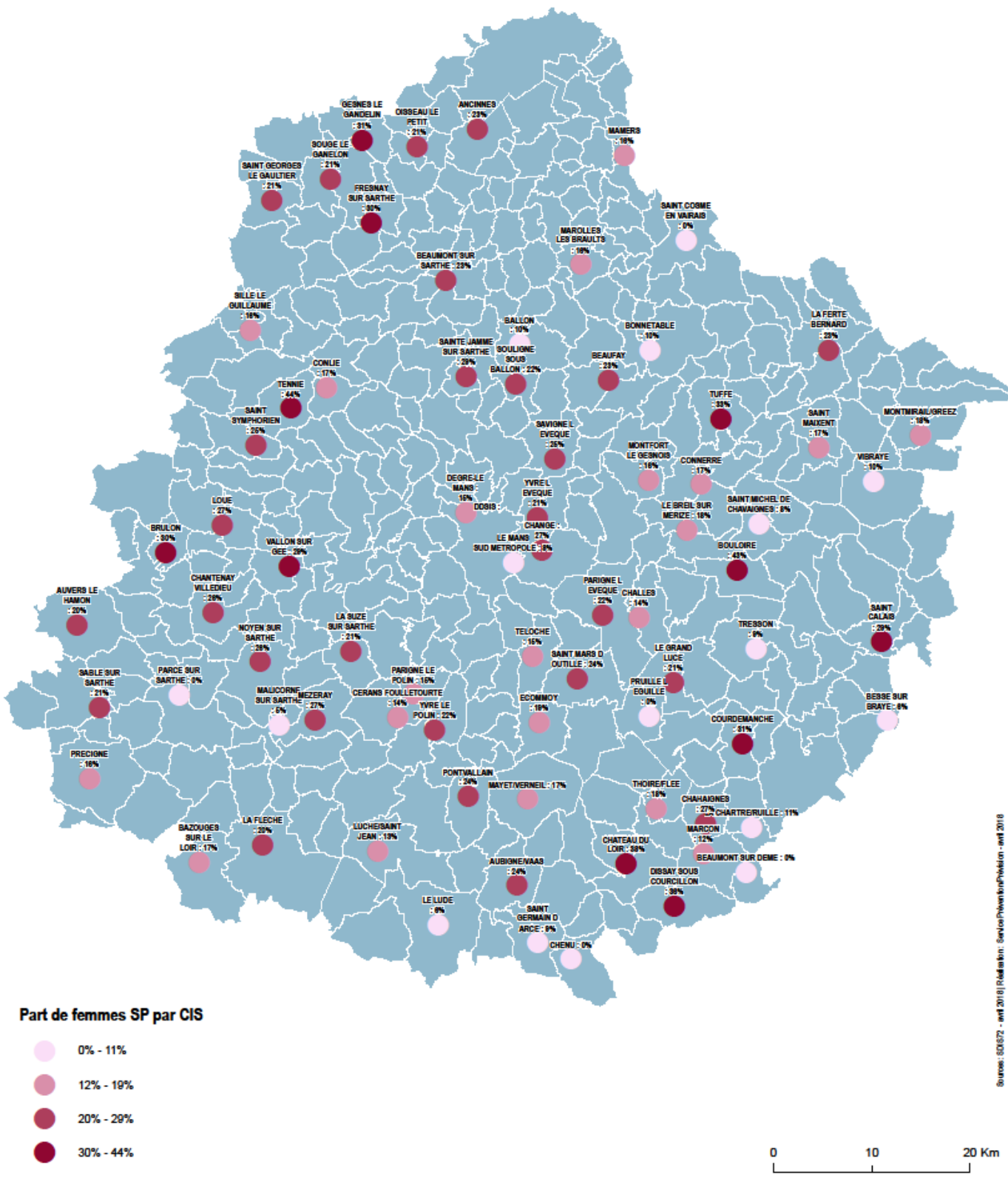
Le SDIS compte 23 femmes SPP (sur 295 SPP, soit 8% des SPP sont des femmes).

1.2 Etat des lieux au sein des unités opérationnelles

Les femmes sont présentes dans 71 centres d'incendies et de secours. 10 centres d'incendies et de secours n'en comptent qu'une seule. En revanche, 5 CIS n'ont aucune femme dans leur effectif : Beaumont / Dême, Chenu, Parcé / Sarthe, Pruillé l'Eguillé et St Cosme en Vairais.

Pourcentage des femmes SP par centre d'incendie et de secours en Sarthe

Avril 2018



1.3 La répartition par grades et les responsabilités (au 1^{er} septembre 2018)

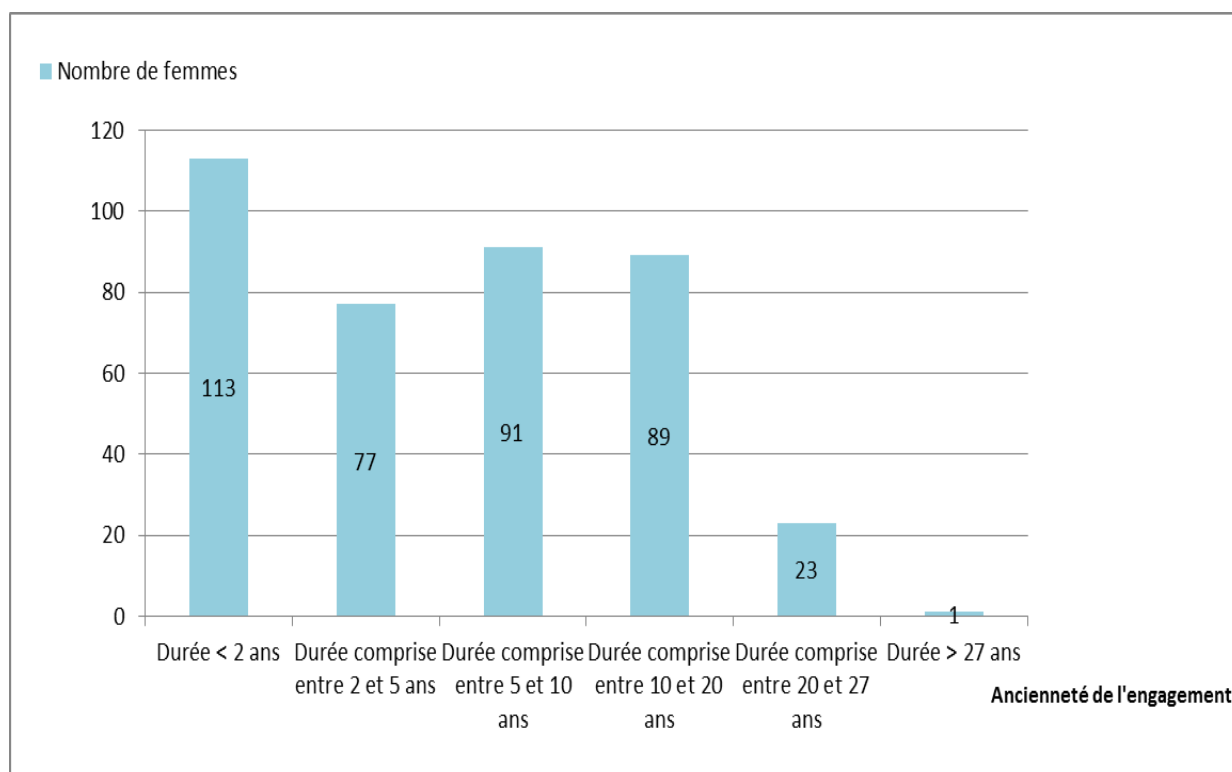
	Professionnels				Volontaires				Statuts confondus			
	F	M	TOTAL	% féminin	F	M	TOTAL	% féminin	F	M	TOTAL	% féminin
Sapeur					240	552	792	30	240	552	792	30
Caporal / Caporal-chef	3	31	34	9	80	440	520	15	83	471	554	15
Sergent/ Sergent-chef	11	124	135	8	37	377	414	9	48	501	549	9
Adjudant / Adjudant-chef	2	64	66	3	11	255	266	4	13	319	332	4
Lieutenant	3	32	35	9	3	64	67	4	6	96	102	6
Capitaine	2	11	13	15	0	34	34	0	2	45	47	4
Commandant	0	6	6	0	0	0	0	0	0	6	6	0
Lieutenant-Colonel	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0
Colonel	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Contrôleur Général	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Infirmier	1	0	1	100	29	16	45	64	30	16	46	65
Médecin	0	2	2	0	1	25	26	4	1	27	28	4
Pharmacien	1	0	1	100	1	1	2	50	2	1	3	67
Vétérinaire	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3	3	0
Somme	23	275	295	8	402	1767	2169	19	425	2042	2467	17

Au 1^{er} août 2018, dans les 76 centres d'incendie et de secours, on compte 2 cheffes de CIS (SPP) et 3 adjointes (SPV).

Le CCDSPV compte 5 femmes sapeurs-pompiers (sur 14 membres) soit 36 % des membres.

En 2017, se sont tenues les élections des 74 comités de centres d'incendie et de secours : 30 femmes ont été élues soit 7,4 % des membres élus (dont 14 titulaires) dans 25 CIS.

1.4 L'ancienneté des femmes sapeurs-pompiers au sein de la structure

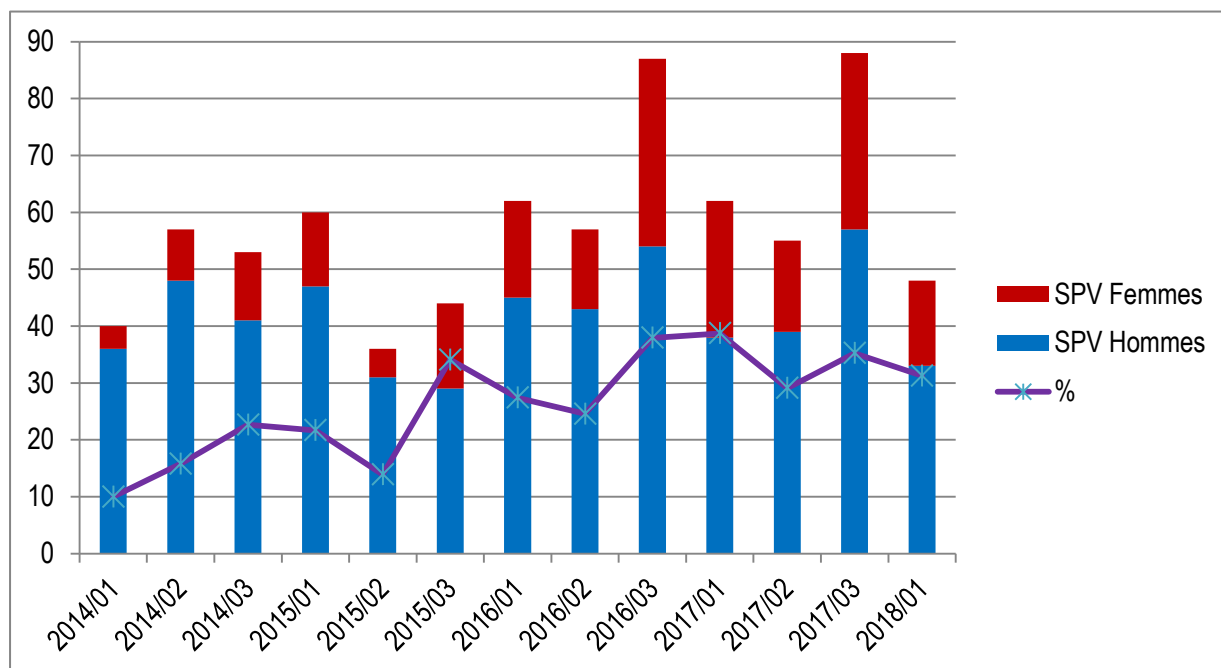


On constate que 281 femmes sont sapeurs-pompiers depuis moins de 10 ans (71 %) et 24 femmes sont SP depuis au moins 20 ans soit 6 % (1 seule au-delà de 27 ans de service).

64 femmes ont moins de 20 ans (16%), 168 femmes sont âgées de 20 à 30 ans (42,6 %), 59 femmes ont plus de 40 ans (15 %). De plus, 153 femmes ont des enfants soit 39% des femmes SP.

1.5 L'évolution de la part des femmes depuis 2014

La part des femmes dans les contingents de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires est en grande progression depuis quelques années. Ainsi le recrutement est passé de 4 femmes lors du contingent de janvier 2014 (10 %) à 31 femmes lors du 3^{ème} contingent de 2017 (soit 35 %).



II - Les actions mise en place au sein du SDIS de la Sarthe

2.1 Désignation d'une référente pour l'égalité professionnelle

Par délibération du CASDIS du 25/06/2018, la Capitaine Charlotte LEROY a été désignée.

2.2 Déclinaison locale du « Plan d'actions national en faveur des SP féminins »

Le ministère de l'Intérieur et la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont présenté un plan d'actions en faveur de la diversification du recrutement chez les sapeurs-pompiers.

Il est le fruit d'un groupe de travail qui s'est penché durant un an sur le thème de l'égalité femmes-hommes, avec pour vocation d'attirer et de conserver davantage de femmes dans les rangs sapeurs-pompiers.

Par instruction du 20 février 2017, le ministre de l'intérieur demande à ce que ce plan d'actions soit décliné localement et présenté au CCDSPV et au CASDIS.



Le PAN a été présenté au CASDIS du 20 juin 2017 (rapport n°8) avec un bilan de la féminisation chez les sapeurs-pompiers du SDIS 72. Il s'appuie sur 22 recommandations ou mesures incitatives articulées autour de 6 thèmes.

En application du projet de service, un groupe de travail départemental constitué de femmes représentatives des grades et catégories a été constitué afin de mettre en œuvre, animer et évaluer le plan d'actions en faveur des femmes SPP, SPV et membres du SSSM.

Ce plan d'action se présente selon les thèmes suivants.

Thème 1 : l'adaptation des matériels, des casernements et de l'habillement

Le SDIS de la Sarthe a réalisé un état des lieux précis des casernements afin de déterminer s'il existe des unités opérationnelles non adaptées à la mixité et à améliorer.

Une dizaine de centre de secours ont été identifiées. De plus, le service équipement devra adapter les effets d'habillement aux tailles et à la morphologie des femmes.

Thème 2 : les modalités d'accueil

Il est proposé :

- d'identifier systématiquement un parrain et une marraine à chaque recrue
- de prévoir au minimum une femme sapeur-pompier dans les entretiens de recrutement d'une femme.

Thème 3 : les interventions et la vie de caserne

Le SDIS a ouvert la possibilité de s'engager avec un profil hors incendie, conformément à la note de service du 10 juillet 2017. Cet engagement, sans viser uniquement le profil féminin, peut apporter une diversité dans les recrutements.

Une réflexion doit être portée pour encourager les femmes à la prise de responsabilité et à l'avancement de grade.

Thème 4 : la conciliation vie professionnelle, vie privée et activité sapeur-pompier

La mission encouragement volontariat a élaboré une convention pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire pour les écoles publiques et privées. Ce dispositif doit permettre aux parents de pouvoir se déclarer plus facilement disponibles durant les plages horaires du temps périscolaire (cantine, garderie...).

De plus, des fonctions hors opérationnelles pourraient être proposées à l'annonce de la grossesse (aptitude restrictives à définir avec le SSSM) et afin de faciliter le retour à la caserne, l'encadrement des activités physiques pourrait proposer un programme de reprise d'activité.

Thème 5 : la vie institutionnelle

Une charte de la parité femme-homme au sein du SDIS 72 pourra être élaborée en y inscrivant les recommandations issues du plan d'action.

Dans le but de corriger une méconnaissance constatée sur le rôle du comité de CIS et du CCDSPV, une communication est envisagée auprès des SPV avant les prochaines élections.

Enfin, le SDIS de la Sarthe appliquera la féminisation des grades au sein du SDIS 72 (annexe de la note DGSCGC du 4.4.2017) au travers de tous ces documents.

Thème 6 : la communication

Concernant cette thématique clé, plusieurs actions sont déclinées sur une année avec l'organisation d'une cérémonie de lancement et de présentation du plan d'actions local et un événement de clôture. Des actions diverses sur plusieurs supports et la présence à des manifestations locales sont envisagées comme suit :

1. Organiser une cérémonie de lancement et de présentation du plan d'actions local
2. Lancer une campagne radiophonique pendant une année sur SWEET FM sur les secteurs Mamers, La Ferté-Bernard, St Calais et Sablé / Sarthe.

3. Organiser une campagne mixte de promotion du volontariat en s'affichant sur les bouteilles d'eau de source CRISTALINE (usine Cristal'Roc à Ardenay / Merize).
4. Mettre à l'honneur tous les 15 jours une femme SP sur la page Facebook du SDIS (2 photos en tenue SP et en tenue civile avec une présentation succincte de la personne)
5. Donner le coup d'envoi d'un match du MSB et/ou Le Mans FC par une femme SP en tenue (saison 2018/2019) avec invitation des 394 femmes SP identifiées dans la tribune.
6. Participer au Pavillon des femmes du village des 24 h AUTOS 2019
7. Lancer une campagne de communication papier sur le thème de la féminisation
8. Réaliser un reportage « 24h en immersion avec 1 femme SPP »
9. Participer aux Demoiselles du Bugatti (14 octobre) pour clôturer le plan d'actions local.

Ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation intégrée dans le bilan annuel du volontariat (CASDIS). Le suivi des indicateurs susmentionnés permettront de suivre l'évolution de la féminisation au sein de l'établissement et d'identifier, si nécessaire, de nouvelles pistes d'actions.

2. 3 Lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein du SDIS 72 – Prévenir le harcèlement et les comportements déviants et discriminants

La récente évolution de la réglementation relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique engage l'établissement à décliner un plan d'actions qui vise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la prévention, au traitement et à la condamnation des actes de violences sur le lieu de travail. Le SDIS 72 doit aussi garantir la protection de ses agents contre toute forme de harcèlement.

A ce titre, un groupe de travail chargé d'élaborer les mesures qu'il convient de mettre en place au sein du SDIS est installé en septembre 2018.

Ces mesures seront présentées en séance du CHSCT et s'articuleront plus particulièrement autour de trois axes :

1. Prévenir, informer et sensibiliser les agents de l'établissement sur les situations de harcèlement
2. Traiter les situations de harcèlement sexuelles et sexistes
3. Sanctionner les auteurs de violences sexuelles et sexistes et lutter contre les propos calomnieux et diffamatoires.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER